

YORK 

# Liberté d'Expression Pour les Événements

---

des Organisations Étudiantes



## L'objectif

L'objectif du Guide de la liberté d'expression pour les événements des organisations étudiantes est d'aider les planificateurs d'événements des organisations étudiantes de l'Université York à comprendre la liberté de parole et d'expression à l'Université York : ce qu'elle est, ses limites et les considérations relatives aux pratiques prometteuses pour une expérience d'événement sécuritaire et accessible. Téléchargez le Guide de la liberté d'expression pour les événements des organisations étudiantes (en anglais seulement).

## Principes clés :



- L'Université York protège et soutient la liberté de parole et la liberté d'expression.



- L'Université York reconnaît, dans certaines limites, le droit à l'expression offensante et controversée tout en garantissant la liberté de ne pas écouter et la capacité de manifester.



- L'Université York reconnaît que la liberté d'expression est toujours soumise à des limites raisonnables.



- L'Université York reconnaît que toutes les formes d'expression ont ou peuvent avoir un impact à la fois personnel et communautaire.

# Définition de la liberté de parole (d'expression) à l'Université York

**PRINCIPE CLÉ : l'Université York protège et soutient la liberté de parole et la liberté d'expression.**

La politique [Statement of Policy on Free Speech \(en anglais seulement\)](#) définit la « liberté d'expression » de manière générale comme « **le droit de rechercher, de recevoir, de partager et de communiquer des informations et des idées de toutes sortes**, sous diverses formes, notamment orales, écrites, imprimées et sous forme d'art ou de musique, ou par tout autre moyen de son choix ». Cette définition reconnaît que le discours peut être exprimé sous de nombreuses formes différentes. Ce guide utilisera l'expression « liberté d'expression » pour préciser que l'activité expressive ne se limite pas au discours.

Le terme « expression » comprend **toute** activité qui transmet ou tente de transmettre un sens, et la liberté d'expression protège largement ces activités expressives. Il peut s'agir, entre autres, des activités suivantes :

- discours
- musique
- manifestations assises
- enseignes et panneaux publicitaires
- affichage
- art
- danse
- distribution de tracts
- manifestations



# Limites de la liberté d'expression à l'Université York

**PRINCIPE CLÉ :** l'Université York reconnaît que la liberté d'expression est toujours soumise à des limites raisonnables.

**Généralement, la liberté d'expression a certaines limites.** Ces limites existent pour éviter tout préjudice. Elles sont « raisonnables » lorsqu'elles permettent la plus grande liberté d'expression possible sans porter atteinte à la sécurité réelle des personnes ou à l'objectif légal et prévu d'un événement. Une liste non exhaustive d'exemples de limites légales de l'expression est incluse ci-dessous.

En outre, à l'Université York, il existe des limites à l'expression qui sont incompatibles avec le mandat statutaire de l'établissement. Les objectifs et les buts de l'Université York, tels qu'ils sont énoncés dans son [statut de gouvernance](#) (en anglais seulement), comprennent l'avancement de l'apprentissage et la diffusion des connaissances, en tant que développement intellectuel, spirituel, social, moral et physique de ses membres et l'amélioration de la société.

Certains types d'expression sont contraires et nuisibles à ces objectifs et sont donc limités à l'Université York.

Voici quelques exemples de ces limites aux activités expressives à l'Université York :



1. Types d'expression non protégés, et



2. Création d'un environnement intimidant et hostile



## Types d'expressions non protégées

Les exemples suivants d'activités expressives dépassent les limites de la libre expression **et sont interdits à l'Université York** :

- **le discours haineux**, y compris le discours qui vilipende un groupe ciblé en :
  - blâmant ses membres pour les problèmes actuels de la société
  - alléguant que ses membres sont une « menace puissante »
  - alléguant que les membres du groupe mènent des conspirations secrètes pour prendre le contrôle de la planète ou complotent pour détruire la civilisation occidentale
  - suggérant que ses membres sont engagés dans des activités illégales ou illicites
  - suggérant que ses membres sont eux-mêmes illégaux ou illicites, par exemple en les qualifiant de « mal absolu »
  - décrivant ses membres comme des animaux ou des sous-humains, ou en remettant en question la qualification des membres du groupe en tant qu'êtres humains



- **la violence ou les menaces de violence**, y compris l'intimidation visant à susciter un sentiment de peur chez son destinataire
- **le harcèlement** (le fait de s'engager dans une série de commentaires ou de comportements vexatoires dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'ils sont importuns), notamment :
  - harcèlement physique
  - harcèlement sexuel
  - harcèlement par voie numérique
  - traque
  - initiation
- **l'apologie du génocide**
- **la discrimination** ou incitation à la haine à l'encontre d'un groupe identifiable

- l'activité expressive **directement incompatible avec les objectifs de l'Université York**, incluant l'avancement de l'apprentissage, la diffusion des connaissances et l'amélioration de ses membres. Cela inclut les activités expressives qui :
  - dégradent, dénigrent ou vilipendent des personnes ou des groupes
  - harcèlent des personnes ou des groupes
  - **créent un environnement intimidant ou hostile** pour les membres de l'Université York, par exemple en les intimidant ou en s'engageant dans une série de commentaires ou de comportements vexatoires ou de mauvaise foi
- une conduite créant autrement un environnement intimidant ou hostile pour les membres de l'Université York



Cette activité expressive n'est pas protégée, quel que soit le moyen par lequel elle est exprimée, que ce soit en personne, par le biais de médias visuels ou sonores (tels que des panneaux, des affiches et des chansons), sur une plateforme internet ou des médias sociaux, ou par téléphone, radiodiffusion ou autres moyens audibles ou visibles.

Comme le stipule le [Code des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants](#), dans l'exercice de leur liberté d'expression, les étudiants de l'Université York ont la responsabilité de se comporter de manière à ne pas nuire ou menacer de nuire au bien-être physique ou mental d'une autre personne et la **responsabilité de maintenir une atmosphère de civilité, d'honnêteté, d'équité et de respect des autres, valorisant ainsi la diversité inhérente à la communauté universitaire.**

## La création d'un environnement intimidant ou hostile



Les membres de la communauté de York **ont le droit d'exprimer des opinions ou des points de vue qui sont controversés et offensants**, et que d'autres peuvent trouver inconfortables et dérangeants. La recherche et le débat libres et ouverts sont essentiels à l'avancement de l'apprentissage et à la réalisation des objectifs de l'Université York.

Cependant, lorsque la défense d'un point de vue se transforme en attaque de personnes ou de groupes cibles à cause de ce point de vue, cela crée **un environnement intimidant ou hostile** et outrepassé les limites de la liberté d'expression. La mise en place d'un environnement intimidant ou hostile est interdite à l'Université York.



**\* Exemple :** Les étudiants et étudiantes qui expriment une position politique que d'autres trouvent désagréable ou pénible seraient toujours protégés par la liberté d'expression. Toutefois, si les personnes qui défendent cette position commencent à s'en prendre à ceux qui ne sont pas d'accord en les intimidant, en les harcelant ou en se livrant de manière répétée à des commentaires ou à un comportement de mauvaise foi, cette expression n'est pas protégée.

## Expression offensante et controversée : les droits d'exprimer, de ne pas écouter et de manifester

**PRINCIPE CLÉ :** L'Université York reconnaît, dans certaines limites, le droit à l'expression offensante et controversée tout en garantissant la liberté de ne pas écouter et la capacité de manifester.



La liberté d'expression protège les activités que la plupart des personnes peuvent trouver désagréables, dérangeantes, controversées ou offensantes. Ce n'est pas parce qu'une expression est désagréable ou offensante qu'elle sera nécessairement supprimée dans le cadre des limites de la liberté d'expression. L'expression peut être blessante et bouleversante et être protégée, tant qu'elle **tant qu'elle ne dépasse pas les limites de la libre expression** à l'Université York.

**\* Exemple :** Une manifestation au cours de laquelle certaines étudiantes défendent une position politique avec laquelle d'autres étudiants ne sont pas d'accord est toujours protégée par la liberté d'expression. Toutefois, si les étudiantes protestataires prônaient le génocide, se livraient à des actes de violence ou à des menaces de violence, ou encourageaient la discrimination à l'encontre d'un groupe identifiable, elles ne seraient **pas** protégées.

L'Université York **peut limiter le lieu, le moment et l'étendue** de l'expression offensante et controversée afin de s'assurer que la liberté de ne pas écouter est protégée et que les personnes qui trouvent l'expression offensante ne sont pas forcées de l'écouter.

**\* Exemple :** L'Université York peut limiter l'endroit où sont affichés les documents controversés ou dérangeants sur le campus afin que les personnes qui cherchent à les éviter puissent le faire.



Toute limitation de la liberté d'expression d'un individu en raison de préoccupations relatives à la sécurité doit être fondée sur **des preuves claires, convaincantes et crédibles**. En d'autres termes, ces préoccupations doivent être fondées sur des faits et avoir une base objective, plutôt que sur des croyances, des craintes ou des sentiments.

**✳ Exemple:** Les menaces, l'initiation, la traque et, plus généralement, le harcèlement (c'est-à-dire le fait de se livrer à une série de commentaires ou de comportements vexatoires dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'ils sont importuns) ne sont pas des formes d'expression protégées.

L'expression offensante et controversée peut amener les membres de l'Université York à se sentir en danger ou à craindre pour leur sécurité. Des convictions subjectives fortes et sincères en matière de sécurité ne peuvent, sans base objective, réduire la portée de l'expression autorisée.

## Manifestations à l'Université York

**Manifester est une activité expressive. La préservation d'un échange libre et ouvert d'idées et d'opinions inclut le droit de manifester.**

Comme toute forme d'activité expressive, la liberté de manifester est soumise à des limites, tout comme ci-dessus. En dehors de ces limites, les manifestations pacifiques ont une grande latitude quant au contenu et à la manière dont elles peuvent être conduites. L'Université York, dans le cadre de ses responsabilités et de ses engagements envers tous les membres de sa communauté, peut réglementer le lieu et la manière d'une manifestation et peut imposer **des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les manifestants, les participants à l'événement et la communauté de l'Université York en général**. Ces mesures peuvent comprendre :

limiter l'utilisation des chaînes stéréo ou de systèmes d'amplification

limiter la manifestation à des lieux ou à des moments précis



mettre en place un périmètre pour l'événement contesté

vérifier les sacs des participants

## Limites du droit de manifester

L'exercice de la liberté d'expression par les manifestants **ne peut pas empêcher les autres parties** de s'exprimer à leur tour. En d'autres termes, une manifestation n'est pas un veto : les manifestants ne peuvent pas empêcher les autres d'exercer leur liberté d'expression, ou leur liberté d'écouter un message exprimé.



**Exemple :** Lorsqu'une manifestation se déroule pacifiquement et qu'elle attire une contre-manifestation au cours de laquelle les contre-manifestants se livrent à des menaces ou à des actes de violence à l'encontre des manifestants initiaux, la contre-manifestation cesse d'être protégée par la liberté d'expression et peut être interrompue par York.



Une manifestation pacifique **ne peut, directement ou indirectement, entraver, gêner ou bloquer** un événement autorisé de l'Université York, les sorties ou les entrées d'un espace universitaire ou toute autre activité légale. L'Université York peut réglementer le lieu et la manière des manifestations afin de s'assurer qu'elles n'interfèrent pas avec les événements de l'Université York.

Une manifestation ne peut être imposée à un public captif. Une manifestation qui cherche à forcer les autres à écouter, par exemple en bloquant toutes les entrées d'un bâtiment ou l'accès à un espace, n'est pas protégée. En outre, les manifestants **ne peuvent pas utiliser leur expression pour empêcher d'autres personnes de se livrer à une activité expressive**, ou les membres du public d'entendre l'orateur.

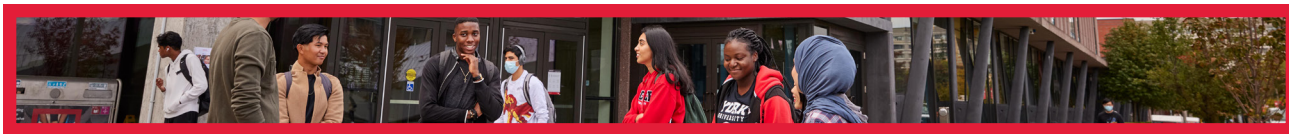


**Exemple :** Les manifestants ne doivent pas s'engager dans des chants coordonnés ou utiliser des mégaphones dans le but d'empêcher les contre-manifestants de parler. Au lieu de cela, une fois que les manifestants ont consacré un temps raisonnable à défendre leur position, ils doivent laisser aux personnes ayant des opinions opposées une occasion raisonnable de défendre leurs propres positions.

Un orateur a le droit de communiquer son message pendant le temps qui lui est imparti, et le public a le droit d'entendre le message et de voir l'orateur pendant ce temps. Les individus ou les groupes engagés dans des actions de manifestation ou de dissidence ne doivent pas interférer de manière substantielle avec la capacité de l'orateur à communiquer ou avec la capacité de l'auditoire à entendre et à voir l'orateur.

# Donner la priorité au bien-être : ressources du campus et de la communauté

**PRINCIPE CLÉ :** l'Université York reconnaît que toutes les formes d'expression ont ou peuvent avoir des répercussions à la fois personnelles et communautaires.



## Ressources de Référence Rapide

(avec l'aimable autorisation des Services de santé, de counseling et de bien-être étudiant l'Université York) (tous les liens mènent à des documents en anglais) :

- [Techniques de relaxation](#)
- [Fiche d'autoréflexion sur le stress et la relaxation](#)
- [Réactions courantes au stress en cas de traumatisme](#)
- [Styles de pensées malsaines](#)
- [Gestion du stress lié à la race](#)

## Soutien sur le campus

Les ressources de soutien suivantes sont disponibles sur le campus pour vous aider à donner la priorité au bien-être lors de votre événement (tous les liens mènent à des documents en anglais).

- [Communauté étudiante et développement du leadership](#)
  - [Site Web de ressources pour les événements du SC&LD](#)
- [Services de santé, de counseling et de bien-être étudiant](#)  
**416-736-5297**  
N110 Bennett Centre for Student Services  
90, boulevard Ian Macdonald  
Toronto (Ontario) M3J 1P3
- [Centre des droits de la personne, de l'équité et de l'inclusion](#)
- [Centre d'intervention, de soutien et d'éducation contre la violence sexuelle](#)
  - [Création de la boîte à outils Building Safer Spaces](#)

## Soutien aux communautés

Les ressources de soutiens communautaires suivantes sont disponibles pour donner la priorité au bien-être lors de votre événement.

- [Good2Talk](#) est une ligne d'assistance gratuite et confidentielle destinée aux étudiants de l'enseignement postsecondaire de l'Ontario, qui fournit des informations et des conseils professionnels, ainsi que des orientations en matière de santé mentale, de toxicomanie et de bien-être. Elle est offerte en tout temps  
Téléphone : 1-866-925-5454  
Textez : ALLOJECOUTEON au 686868
- [keepme.SAFE](#) offre aux étudiantes et étudiants internationaux et à ceux et celles résidant à l'extérieur de l'Ontario un accès gratuit à des ressources de soutien, en temps réel et sur rendez-vous, de n'importe où dans le monde et dans n'importe quelle langue. Pour en savoir plus, téléchargez [l'application MySSP](#) ou appelez les numéros gratuits : 1-844-451-9700 (Canada et États-Unis) ou 1-416-380-6578 (international).





Ce Guide de la liberté d'expression pour les événements des organisations étudiantes a été élaboré en partenariat par le Centre for Student Community and Leadership Development et le Centre des droits de la personne, de l'équité et de l'inclusion de l'Université York. Il continuera d'être mis à jour et d'évoluer pour aider les organisations étudiantes à planifier, à organiser et à tenir des événements réussis.

Dernière révision : avril 2022

